

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la demande d'autorisation de vendre la parcelle communale no 672 à la Chaussée de Treycovagnes à Yverdon-les-Bains à l'entreprise Gasser Electricité et Téléphone SA pour le prix de Fr. 322'000.-

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La direction de l'entreprise Gasser Electricité et Téléphone SA a l'intention de développer et de déménager son entreprise dans de nouvelles halles artisanales à l'usage de PME à construire à la Chaussée de Treycovagnes qu'elle partagera avec d'autres entreprises. Dans ce but, elle souhaite pouvoir acquérir la parcelle no 672, propriété de la Ville, située dans ce périmètre. Une telle démarche permettra de répondre à court terme aux besoins en locaux de plusieurs sociétés de la région et de créer environ 200 emplois nouveaux. Les nouvelles constructions seront érigées sur les parcelles voisines nos 664, 673, 687, 688 et 689. L'acquisition de la parcelle no 672 permettrait de faciliter la circulation au sein du lotissement artisanal projeté et de sécuriser l'accès sur la Chaussée de Treycovagnes.

Chronologie du dossier

Dans un courrier daté de décembre 2014, l'entreprise Gasser Electricité et Téléphone SA faisait connaître à la Municipalité son projet de nouvelle implantation et son désir de pouvoir acheter la parcelle no 672, propriété de la Ville. Dans un premier temps, la Municipalité a donné son accord de principe à cette opération immobilière, réservant l'étude d'un expert immobilier pour fixer le prix de vente au m².

Analyse de la demande

Cette parcelle, d'une surface de 1'058 m², est affectée en zone d'activités, secteur 2. L'expert immobilier a estimé son prix à Fr. 333.-/m², soit un total arrondi de Fr. 350'000.-. Son analyse tient compte du potentiel constructible, de la configuration et de l'emplacement de la parcelle. Après divers échanges et une rencontre entre une délégation de la Municipalité et l'entreprise intéressée, son prix a été arrêté à Fr. 305.-/m², soit la somme totale arrondie de Frs 322'000.-, notamment pour tenir compte du maintien d'une société yverdonnoise en développement sur le sol communal et de l'offre de locaux commerciaux nouveaux.

La Municipalité s'est également engagée envers la société Gasser Electricité et Téléphone SA à faire prolonger une servitude de passage à pied et pour tous véhicules grevant la parcelle no 3'311, propriété de la Commune, au profit des parcelles no 664 et 687. En effet, il résulte de l'inscription de cette servitude au Registre foncier une « anomalie » dans la mesure où elle est interrompue sans grande logique au niveau des parcelles no 664 et 687 qui bordent la parcelle no 3'311. L'extension de cette servitude sur ce court tronçon n'a aucune incidence négative pour la Commune, raison pour laquelle la Municipalité est d'avis d'accepter ce prolongement.

Conclusion

La société Gasser Electricité et Téléphone SA s'est engagée à payer le prix demandé, soit la somme de Fr. 322'000.- pour l'achat de la parcelle no 672, d'une surface de 1'058 m², sous réserve de pouvoir obtenir le prolongement de la servitude de passage grevant la parcelle no 3'311. De son côté, la Municipalité accepte de vendre cette parcelle qui ne présente pas un aspect stratégique particulier dans la perspective de la réalisation à moyen et long termes des projets immobiliers communaux.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des Affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

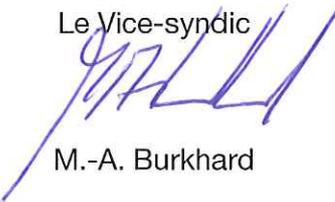
décide :

Article 1: La Municipalité est autorisée à vendre la parcelle no 672 de la Commune d'Yverdon-les-Bains à la société Gasser Electricité et Téléphone SA pour le prix de Fr. 322'000.-.

Article 2 : La Municipalité est autorisée à faire prolonger à ses frais la servitude de passage à pied et pour tous les véhicules grevant la parcelle no 3'311 propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains sur le tronçon jouxtant les parcelles no 664 et 687 au profit de ces parcelles.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic


M.-A. Burkhard

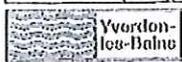
La Secrétaire


S. Lacoste

Annexe 1 : plan de situation du périmètre

Déléguée de la Municipalité : Madame Gloria Capt, municipale du dicastère de l'Urbanisme et des bâtiments



| | | | |
|---|--------------------------|--|----------|
|  | Plan de situation | | Échelle: |
| | | | 1:1'000 |